RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ô7 Café »
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 15 245 euros

Siège social : Quartier du Candelas
Quai des Pescadou
07700 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

N° RCS AUBENAS 438 877 953

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à dix heures,

Monsieur **Joseph Camille DUTOYA** demeurant [redacted]

Associé unique de la Société « ô7 Café »,

- Extension de l'objet social ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Transfert de siège social ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités suivantes :
- Restauration traditionnelle
- Débit de boissons licence IV
- Location de salle de réception avec ou sans prestations de service et cuisine, évènementiel, traiteur
- Organisation de soirée, concerts, animations et tous types d'activités festives liées à la restauration

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger les activités suivantes :

- de restauration traditionnelle à emporter ou à consommer sur place ;
- de débit de boissons licence IV ;
- de location de salle de réception avec ou sans prestations de service et cuisine, évènementiel, traiteur :
- d'organisation de soirée, concerts, animations et tous types d'activités festives liées à la restauration ;
- de vente sur place ou à emporter de glaces et de boisson ;
- de fabrication et vente de pizzas, gaufres et autres préparations alimentaires ;
- de commerce d'articles de plage, vêtements, souvenirs, carterie, sur éventaires et marchés ;
- ainsi que la vente de confiserie, gadgets et jeux- vidéo.

Le reste de l'article sans changement.

JD

TROISIEME DECISION

L'associé unique, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale : « **07 café** », à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 « DENOMINATION SOCIALE » des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est « 07 café ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de Quartier du Candelas, Quai des Pescadou à 07700 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE au 53 rue Candelas du Sablas à 07700 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE et ce à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'Article 3 « Siège Social », des statuts comme suit :

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ***« 53 rue Candelas du Sablas 07700 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE »***

Le reste de l'article demeure sans changement.

SEPTIEME DECISION

Le Président et associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et associé unique.

Le Président et associé unique
Joseph Camille DUTOYA

